ARRÊTÉ DU MAIRE

09/11/2022

Réglementation de la circulation route de DONZY - D1 (en partie), du 14 novembre 2022 au 14 décembre 2022 Le Maire de la Commune de DONZY (Nièvre),

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions notamment ses articles 23 et 25,

Vu les articles L.2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu la demande de la société SONORAC TP en date du 2 novembre 2022,

ARRÊTE

Article 1:

La circulation se fera en circulation alternée par moyen de feux tricolores route de Donzy - D 1 (en partie) du 14 novembre 2022 au 14 décembre 2022.

Article 2:

Toutes les mesures de signalisation et de jalonnement de déviation seront prises à la diligence, sous la responsabilité et à la charge de la commune de l'entreprise.

La signalisation et le jalonnement seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 relative à la signalisation temporaire des routes.

Article 3:

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de DONZY (Nièvre), la société SONORAC TP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DONZY, le 09/11/2022

Le Maire

Marie-France LURIER